



Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

Lévis, Québec, le 31 mai 2024

DAVIE[™] Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

Le présent Rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») porte sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et a été préparé au nom de Chantier Davie Canada Inc. (« CDCI ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »).

DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

Table des matières

01. Introduction
02. Notre entreprise
03. Nos politiques
04. Évaluation de nos risques
05. Nos engagements
06. Notre progrès et notre efficacité
07. Approbation et signature

DAVIE[™] Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

01. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, sont des crimes et des violations graves des droits de la personne. En tant que leader de la construction navale, CDCI reconnaît le rôle important que nous avons à jouer pour nous assurer que nos opérations et nos produits, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Le présent Rapport décrit les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice 2023 afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par CDCI ou de biens importés au Canada par CDCI.

02. Notre entreprise

CDCI est une entreprise de conception, d'ingénierie, de construction et de réparation de navires dont le siège social se trouve à Lévis, au Québec. Nous offrons des solutions modernes au gouvernement du Canada, y compris la construction de navires pour la Marine royale canadienne, la Garde côtière canadienne et d'autres entités gouvernementales du pays. CDCI exerce ses activités de conception, d'ingénierie, de construction et de réparation à Lévis, au Québec, et possède des bureaux à Montréal, au Québec, et à Ottawa, en Ontario, au Canada. L'objectif du département de la chaîne d'approvisionnement de CDCI (« Chaîne d'approvisionnement ») est d'obtenir la meilleure valeur et la meilleure qualité pour les matériaux, les biens et les services achetés et de maintenir des normes éthiques dans ses relations avec ses fournisseurs. La Chaîne d'approvisionnement est le seul agent autorisé de CDCI en ce qui concerne l'acquisition de matériel, de biens et de services. Tous les achats, y compris les engagements d'achat et les activités connexes, sont gérés par la Chaîne d'approvisionnement.

Au total, nous nous procurons des biens et des services auprès d'environ 579 fournisseurs et entrepreneurs. Les fournisseurs avec qui nous collaborons comprennent des entreprises qui produisent et fournissent les biens et services suivants :

DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

- Équipement de protection individuelle;
- Consommables pour le soudage, l'électricité, la peinture, l'assemblage, etc.;
- Outils;
- Acier, vannes, câbles, tuyaux, flexibles, joints, peinture, éclairages, actionneurs, connecteurs, roulements, attaches, thermorétractables, plaques d'identification, etc.; et
- Services spécialisés, y compris les ingénieurs, les spécialistes dotés d'une expertise technique et les ouvriers qualifiés.

De plus amples renseignements sur nos activités sont disponibles dans notre étude sur la contribution économique et sociale, disponible en ligne à l'adresse suivante : [Étude sur la contribution économique et sociale de Chantier Davie – Résumé.](#)

03. Nos politiques

Politiques

Dans notre Code de conduite professionnelle (le « Code »), nous décrivons nos valeurs et nos attentes et établissons les normes de conduite pour nos dirigeants, nos administrateurs et nos employés. Nous nous engageons à faire évoluer et à améliorer notre approche. Nous ne tolérerons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la servitude pour dettes dans nos activités ou chez nos fournisseurs directs. Nous déploierons des efforts légitimes, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable et en procédant à des audits ponctuels pour contrôler les performances de nos fournisseurs, afin d'éviter que nos activités n'aient un impact négatif sur les droits de la personne. Notre Code affirme notre engagement à mener nos activités de manière légale et éthique. Il énonce des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de CDCI doivent toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique et dans le meilleur intérêt de CDCI.

Diligence raisonnable

CDCI exploite un système de gestion d'entreprise conforme aux systèmes de gestion de la qualité ISO 9001:2015 et un système de gestion de l'environnement conforme à la norme

DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

ISO 14001:2015. À ce titre, nous attendons des tiers avec qui nous collaborons qu'ils adhèrent à des principes et à des valeurs d'entreprise similaires aux nôtres et qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables. Avant de conclure des engagements avec des tiers, nous prenons des mesures pour évaluer la relation et atténuer certains risques en faisant preuve de diligence raisonnable, ce qui inclut notre enquête sur le profil des fournisseurs, disponible en ligne sur le site du [Programme général de gestion des fournisseurs \(davie.ca\)](#) (« Enquête sur le profil d'un fournisseur »). L'enquête sur le profil d'un fournisseur prévoit que celui-ci indique des détails importants concernant son portefeuille d'activités, notamment la certification par une tierce partie de plusieurs normes (ISO, Classe et OHSAS 18001) et s'il a effectué des travaux ou fourni d'importantes plates-formes de défense canadiennes au gouvernement du Canada. Cette dernière question est particulièrement importante, car les entreprises du secteur de la défense qui travaillent pour le gouvernement du Canada doivent être en mesure de fournir un certain nombre de certifications, qui sont décrites sur le site web du gouvernement du Canada, [Code de conduite pour l'approvisionnement - Canada.ca](#). Ils doivent également se conformer au Programme de sécurité des contrats du gouvernement et à la *Loi sur la production de défense* (L.R.C., 1985, ch. D-1), qui exigent tous deux une diligence raisonnable approfondie de la part des ministères respectifs au sein du gouvernement du Canada.

04. Évaluation de nos risques

Comme indiqué ci-dessus, nous comptons sur la collaboration de nos fournisseurs et partenaires commerciaux et leur demandons de respecter les normes de qualité et d'éthique énoncées dans nos politiques et notre Code, ainsi que celles établies par le gouvernement du Canada pour les entrepreneurs du secteur de la défense. L'enquête sur le profil d'un fournisseur permet à CDCI d'identifier et d'évaluer initialement le risque lié au fournisseur et de le gérer en conséquence. Si nous prenons connaissance de préoccupations au sein de notre chaîne d'approvisionnement qui ne sont pas conformes à nos normes, le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures correctives. En cas de non-conformité persistante, des mesures correctives supplémentaires peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à la dissolution de la relation d'affaires. Nous prévoyons de développer

d'autres outils pour évaluer et gérer le risque plus spécifique du travail forcé et du travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement.

05. Nos engagements

Le département des ressources humaines de CDCI travaille avec diligence afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement.

Voici des exemples de processus que nous avons l'intention d'intégrer dans un plan quinquennal de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants :

- Réaliser une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de CDCI;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement;
- S'attaquer aux pratiques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
- Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement;
- Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Élaborer et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- Auditer les fournisseurs;
- Surveiller les fournisseurs; et

DAVIE[™] Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

- Promulguer des mesures visant à remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopérer à cette fin.

Mesures réparatrices

Notre Code exige de tous les employés et travailleurs contractuels de CDCI qu'ils signalent toute mauvaise conduite réelle ou potentielle. Nous entreprenons également des efforts de diligence initiale (décrits dans le présent Rapport) pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre entreprise. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié au cours de la période couverte par le rapport, et nous n'avons donc pris aucune mesure corrective. Si nous découvrons des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à prendre des mesures pour y remédier, y compris les mesures suivantes :

- Suspension ou cessation des relations avec un fournisseur, un sous-fournisseur ou un entrepreneur;
- Actions visant à empêcher que le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui y sont associés ne se reproduisent;
- Mesures de renforcement des capacités, amélioration de la supervision et/ou du suivi du fournisseur, du sous-traitant ou de l'entrepreneur.

Formation

Le personnel de CDCI, à tous les niveaux, est tenu de respecter le Code. Toute personne nouvellement embauchée par CDCI doit accepter de se conformer au Code, ainsi qu'à toutes les lois provinciales et fédérales. De plus, une formation obligatoire sur nos valeurs et nos politiques, y compris notre Code, est offerte aux nouveaux membres du personnel.

06. Notre progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus opérationnels généraux, nous contrôlons le respect de nos politiques en examinant les préoccupations soulevées par des mécanismes informels et

DAVIE[™] Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Chantier Davie Canada Inc.

la rétroaction des employés. À ce jour, aucune préoccupation ou plainte significative n'a été identifiée.

Nous espérons développer à l'avenir des indicateurs clés de performance (ICP) concernant les droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, que nous pourrions revoir sur une base annuelle. Voici quelques exemples de méthodes que nous espérons utiliser pour évaluer l'efficacité de nos activités :

- Mise en place d'un examen ou d'un audit régulier des politiques et procédures de CDCI relatives au travail forcé et au travail des enfants; et
- Collaboration avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, y compris par le suivi d'indicateurs de performance pertinents.

07. Approbation et signature

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de CDCI le 31 mai 2024, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, et a été soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce rapport est également disponible sur le site web de notre entreprise à l'adresse suivante : [Publications | CDCI](#).

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour CDCI. Compte tenu de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



James Davies

Président et Chef de la direction, le 31 mai 2024

J'ai le pouvoir d'engager CDCI.